



## Principes en matière de prévention et de lutte contre la corruption

Votre organisme accepte de se conformer pleinement et à tout moment aux lois et réglementations, notamment mais sans s'y limiter, aux lois anti-corruption. Votre organisme confirme qu'il n'a pas et s'engage à ne pas, directement ou indirectement, faire, promettre, autoriser, ratifier, proposer ou prendre toutes mesures en faveur d'un paiement ou d'un transfert de biens de valeurs aux fins d'influencer, inciter ou récompenser tout acte, omission ou décision de conférer un avantage indu, ou d'obtenir une assistance induue pour lui ou GSK dans l'attribution ou le renouvellement d'un marché, ou de quelque façon que ce soit, avec pour objectif ou effet de caractériser une corruption d'agent public ou privé. Votre organisme garantit par la mise en place de mesures raisonnables, le respect de ces règles par tous les soustraitants, agents ou toute autre tierce partie soumise à son contrôle ou à son influence déterminante. Pour éviter tout doute, cela inclut les facilitations de paiements nonofficielles et indues, les paiements de petits montants ou des cadeaux offerts à des Agents Publics afin d'assurer ou d'accélérer une procédure régulière ou une action nécessaire requise légalement.

Aux fins des présentes « Agents Publics » signifie : (a) tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement ou de tout département, agence ou entité dépendant du gouvernement (ce qui inclut les entreprises publiques et les entités détenues ou contrôlées par l'état) ; (b) tout fonctionnaire ou employé d'une organisation internationale telle que la Banque Mondiale ou les Nations Unies ; (c) tout fonctionnaire ou employé d'un parti politique ou tout candidat à un mandat publique ; (d) toute personne considérée comme un représentant ou agent du gouvernement en vertu de la loi locale (incluant les lois anti-corruption) et non encore visée ci-dessus et/ou (e) toute personne agissant à titre officiel au nom et pour le compte d'une des personnes mentionnées ci-dessus. Le terme « Agents Publics » inclut toute personne ayant des membres de sa famille proche qui sont des Agents Publics ayant la capacité réelle ou perçue d'influencer ou de prendre des décisions officielles qui affectent les activités de GSK. Le terme « Public » comprenant tous les niveaux et subdivisions de l'administration, ex : local, régional, national, administratif, législatif, exécutif ou judiciaire et famille royale ou dirigeante).